ABER
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Sise 34 rue de la Pierre Plantée Espace commercial Bocaud,
Chez VERBAUDET - 34830 Jacou,
791 314 537 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE TRENTE JANVIER
À DIX HEURES,

Au siège social,

- **La société BOYOU,**
  Société par Actions Simplifiée,
  Au capital social de 85 500,00 €
  Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 451 290 159
  Ayant son siège social au 2 Chemin du Pigeonnier, 34830 Clapiers
  Représentée par Madame Agnès FOLCHER, en sa qualité de Présidente,

Agissant en qualité d'associée unique de la Société ABER,

I. APRES AVOIR EXPOSE :

- Que la société ABER envisage la cession de son fonds de commerce sis et exploité à l'Espace commercial Bocaud, 34 Rue de la Pierre Plantée, 34830 Jacou, à la société DAMU,

- Que la société ABER envisage par ailleurs de donner à bail commercial au cessionnaire, les locaux dans lesquels est fixé le siège social de la Société et qu'il convient de transférer le siège social de la Société au domicile de l'Associée unique,

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

DECISION N°1 TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'Associée unique décide de transférer, à compter du 1er février 2026, le siège social de la société ABER, actuellement fixé à l'Espace commercial Bocaud 34 rue de la Pierre Plantée, Chez VERBAUDET - 34830 Jacou au :

2 Chemin du Pigeonnier à CLAPIERS (34830).

DECISION N°2 MODIFICATION STATUTAIRE

En conséquence de la décision précédente, l'Associée unique décide de modifier l'article 4 des Statuts intitulé « Siège social » afin d'y insérer le paragraphe suivant entre le 2ème et le 3ème paragraphe :

« *ARTICLE 4 – Siège social*

Suite aux décisions de l'associé unique en date du 30 janvier 2026, le siège social a été transféré, à compter du 1er février 2026, au :

2 chemin du Pigeonnier à CLAPIERS (34830) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DECISION N°3 DELEGATION DE POUVOIR

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'ASSOCIE UNIQUE

La société BOYOU

Représentée par Madame Agnès FOLCHER

